



# Travailler avec une maladie invalidante



## Les maladies invalidantes, c'est quoi ?

D'après le Ministère de la Santé, ce sont 15 millions de personnes qui seraient **concernées** par les maladies invalidantes. C'est un handicap encore peu connu et pourtant, en France, **1 personne sur 5 est touchée !**

- > Pour près de la moitié des personnes, la maladie survient alors qu'elles sont encore dans la vie active.
- > On entend par **maladie invalidante** toute affection chronique ou aiguë, toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

## Ces maladies sont nombreuses...

maladie de Crohn

maladies respiratoires

maladies cardiovasculaires

lombalgies chroniques

fibromyalgie

hépatites

cancer

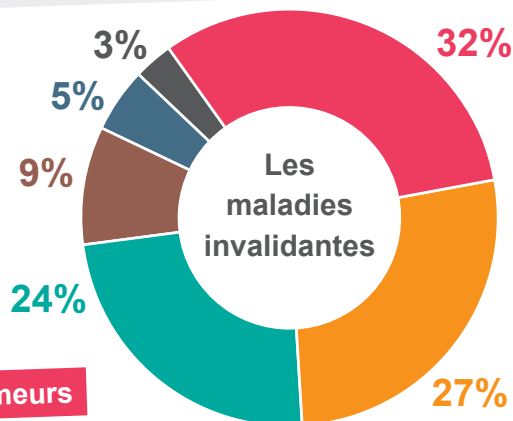
VIH

sclérose en plaque

maladies de l'appareil digestif

insuffisance rénale chronique

diabète



Tumeurs

Maladies cardio-vasculaires

Maladies endocrines

Maladies de l'appareil digestif

Maladies de l'appareil respiratoire

VIH

**45%**  
des situations de handicap sont représentées par les **maladies invalidantes**

**1 actif sur 2** sera concerné par un problème de santé ou une déficience d'au moins 6 mois consécutifs dans sa vie professionnelle

Elles entraînent des **problèmes de santé** et des **incapacités** nécessitant une **prise en charge continue** pendant plusieurs années.




## POURQUOI PARLER DE HANDICAP SI ON EST ATTEINT D'UNE DE CES PATHOLOGIES ?

Les maladies invalidantes peuvent engendrer de la **fatigue** (du fait des traitements), des **douleurs**, des **troubles anxieux**, des **séquelles physiques**, ... Autant de symptômes qui peuvent impacter durablement votre vie au travail et qu'il est difficile de faire comprendre à votre entourage professionnel.

Le **progrès des soins** a permis de rendre compatible le suivi d'un traitement médical et une activité professionnelle.

De nombreuses études ont démontré l'impact de la poursuite d'une activité professionnelle sur sa **capacité à combattre la maladie**.



*Ainsi, obtenir une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** peut vous aider à préserver votre santé en obtenant des aménagements de poste et à légitimer vos éventuelles difficultés. Cette reconnaissance peut être temporaire, le temps des traitements par exemple.*



## LES ÉVENTUELS IMPACTS SUR LE COLLECTIF DE TRAVAIL

Comme pour tous les handicaps invisibles, les maladies invalidantes **font l'objet de nombreux préjugés**.

La maladie est :

- **soit sous-estimée** (on pense que la personne simule),
- **soit surestimée** (on pense que la personne ne peut rien faire),
- **soit minimisée** (parce que les symptômes ne sont pas spectaculaires, on pense qu'ils ne sont pas graves).

! *Évoquer sa maladie ou son handicap auprès de ses collègues reste une **décision personnelle**.*



## LES AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Les salariés ayant une maladie invalidante qui ont fait une démarche de **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** peuvent bénéficier de l'accompagnement de la Mission Handicap.

Les aménagements sont réalisés au cas par cas et sur préconisation du médecin du travail.

**Des solutions** permettent à la personne de gérer au quotidien sa maladie, en voici quelques exemples :

- **aménagement du poste de travail,**
- **autorisations d'absences pour examens médicaux ou rendez-vous administratifs,**
- **aménagement organisationnel, etc...**

Elles sont souples, modulables et régulièrement réévaluées.

Cultivons notre santé au travail

